



Le Président

Camille BRUAT

Chargée dossier amiante

Didier OLLANDINI

Chef de bureau

Bureau de l'environnement intérieur,

des milieux de travail et des accidents de la vie courante (EA2)

DIRECTION GENERALE DE LA SANTÉ

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP – pièce 4426

Paris, le 29 mars 2022

Objet : Enduits projetés : demandes de mesures à prendre

Madame, Monsieur,

SIDIANE a participé activement aux deux réunions de travail que vous avez organisées à propos de la réglementation amiante des enduits projetés. Nous vous remercions de nous y avoir conviés et d'avoir été à l'écoute de l'ensemble de vos interlocuteurs.

A l'issue de ces échanges, il nous semble utile de vous faire part des remarques et points de vigilance qui sont les nôtres, appelant à la prise de mesures réglementaires significatives à brève échéance.

1- Le format et le contenu du QR pose question sur la valeur juridique de son contenu.

En effet, celui-ci traite d'un sujet avec une portée réglementaire, par un moyen de Q/R qui n'en a aucune.

- En modifiant la liste B pour réviser le libellé des enduits projetés
- En modifiant l'arrêté du 12/12/2012 relatif au repérage liste B pour intégrer le cas particulier des enduits plâtres.

2- D'après nous, un tel chantier de révision réglementaire ne peut se faire sans un chantier de révision normative et sans entamer une révision réglementaire plus large, pour traiter notamment des sujets nouveaux qui sont nés depuis le décret de 2011.

- SIDIANE demande la révision de la 46-020, qui va fêter ses 5 ans en juillet prochain et notamment la révision de son annexe A avec une notion de type de repérage dans la colonne VI.
- SIDIANE appelle de ses vœux la création de deux guides d'application distincts : l'un sur les repérages non destructifs (vente, location, DTA) ; l'autre, sur les repérages destructifs (démolition et travaux) afin notamment d'apporter une clarification concernant l'article 1334-21 du CSP « *les investigations doivent être réalisées sans sondages destructifs* ». Qu'entend-on en effet par sondages non destructifs liste A et B ?
- SIDIANE encourage la révision rapide de la 46-020 et souhaite qu'elle ait lieu avant la publication du futur Guide d'application sur les états de conservation, qui risquerait sinon d'être obsolète dès sa parution !

3- SIDIANE invite à une campagne de communication forte de sensibilisation de la population aux risques liés à l'amiante, en particulier lorsque l'on fait des travaux soi-même, ou bien qu'on les fait réaliser par des artisans.

C'est un risque de santé publique majeur qui ne doit pas être occulté ni sous-estimé, notamment quand tant de travaux de rénovation énergétiques auront lieu ces prochains temps.

- Les particuliers doivent connaître leurs obligations et responsabilités comme maîtres d'ouvrage



s'ils ne procèdent pas à un diagnostic amiante avant travaux. Ils doivent être mieux informés des enjeux des résultats d'un diagnostic amiante avant vente (et donc avant acquisition).

- Mieux informer sur les états de conservation des MPCA de la liste A & B et notamment être plus strict sur la présence et la qualité des recommandations, trop souvent négligées aujourd'hui.
- Informer également l'ensemble des professionnels de l'immobilier, du logement et du BTP, depuis les agents immobiliers jusqu'aux bailleurs, en passant par les artisans et les notaires sur les enjeux et les risques de repérages amiante mal réalisés ou omis.

4- SIDIANE estime que ce chantier devrait être élargi à l'évolution de plusieurs notions réglementaires qui ne correspondent plus à la situation actuelle, vécue et constatée sur le terrain.

- SIDIANE recommande que les Repérages amiante avant-vente et les DTA soient plus approfondis afin de mieux informer de la présence d'amiante les parties prenantes concernées. Ce qui permettra de mieux protéger les personnes intervenant sur ces zones et de mieux évaluer la nature et le coût des travaux, notamment dans le cadre de l'enveloppe prévue à la rénovation énergétique.
- SIDIANE propose de faire du DTA un véritable contrôle technique du bâtiment dans le temps.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre courrier, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Christophe PROTAIS,  
Président de SIDIANE